

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des sites, Perspectives et
Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes le hameau du Clot et le refuge Xavier Blanc, commune de Guillaume Peyrouse, dans le Valgaudemar

Parcelles cadastrales comprises :

Section D - n°416 à 523
" E - N° 1 à 74

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture au maire de la commune de Guillaume-Peyrouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 8 OCTO 1946

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

B. BANIS